

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 16 janvier 2009

Service instructeur
Prestation d'Aides Sociales Légales

N° 2009 1-4-2

Service consulté

Avenant à la convention relative au versement d'une avance à l'Association de Soins et d'Aides de Mulhouse et Environs

Résumé : Le présent rapport a pour objet, suite à la forte évolution de l'activité de l'association courant 2008, d'autoriser la signature d'un avenant à la convention relative au versement d'une avance de trésorerie signée avec l'association ASAME le 28 novembre 2007.

L'association de Soins et d'Aides Mulhouse et Environs (ASAME) qui intervient auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie bénéficie d'une avance de trésorerie depuis l'année 2008.

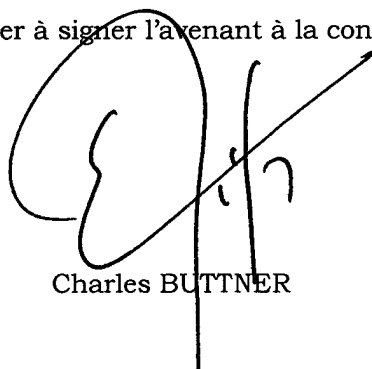
Cette avance qui avait été estimée par l'association à 15 000 € en 2007 ne correspond plus à la réalité des dépenses auxquelles l'ASAME doit faire face du fait du développement exponentiel de son activité au cours de l'année 2008.

D'autre part un délai incompressible de un à deux mois s'écoulant entre la date de mise en œuvre du plan d'aide auprès de la personne âgée (et donc de l'intervention du prestataire) et le paiement effectif des factures par le Département, le décalage de trésorerie n'en est qu'accentué.

Il est ainsi proposé, par voie d'avenant, de porter l'avance annuelle allouée à l'ASAME de 15 000 € à 70 000 €, correspondant à plus de 4 000 heures d'intervention, et ce à compter de l'année 2009. Cette avance, versée au mois de février, sera récupérée par le département en fin d'année.

Les crédits sont inscrits au chapitre 016, nature 651141 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer l'avenant à la convention jointe au présent rapport.



Charles BUTTNER

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE A
L'ASSOCIATION DE SOINS ET D'AIDES DE MULHOUSE ET ENVIRONS**

- VU** l'article L 313-8-1 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** la convention signée le 28 novembre 2007 pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010,
- VU** la demande de soutien formulée par l'Association de Soins et d'Aides de Mulhouse et Environs en date 6 novembre 2008,
- VU** le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, Service des Prestations d'Aides Sociales, sis 100 avenue d'Alsace – B.P. 351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente, en date du
ci-après désigné « Le Département »,

d'une part,

ET

L'Association de Soins et d' Aides Mulhouse et Environs sise 4 rue des Castors à 68200 MULHOUSE – représentée par Monsieur Paul MUMBACH, Président
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Rédaction inchangée

ARTICLE 2 : Attribution d'une avance

A compter de l'année 2009, le montant de l'avance annuelle allouée par le Département du Haut-Rhin est portée à 70 000 €, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits budgétaires.

Cette avance est accordée à l'association compte tenu des délais de paiement s'écoulant entre la mise en place du plan d'aide notifié à l'association et son paiement effectif par le Département.

ARTICLE 3 à 8 : Rédaction inchangée

Fait en deux exemplaires

Colmar, le

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL